

BULLETIN D'INSCRIPTION

Formation Continue

Merci de nous retourner ce bulletin **signé avant le :05/03/2010** accompagné de votre règlement par chèque, à l'adresse suivante :

E.R.A.G.E. Délégation Alsace

4, rue Brûlée 67000 STRASBOURG • Tél. 03 88 14 19 09 – Fax. 03 88 35 62 27 • alsace@erage.eu

JOURNEE D'ACTUALITE DE DROIT SOCIAL

Vendredi 12 mars 2010

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Vos coordonnées

Nom : Prénom :
Cabinet ou structure :
N° Voie :
CP Ville :
Tél. : Fax Siret :
Courriel Case Palais :
Barreau : Avocats moins de 3 ans : année de prestation du Grand Serment :
Profession : avocat libéral, avocat salarié, bâtonnier ancien bâtonnier, magistrat, notaire, expert,
 Autre : précisez.....

Tarif de la formation

Cocher le montant de votre chèque (1 seul chèque par formation et par avocat, libellé à l'ordre de l'ERAGE)
Votre inscription ne sera validée qu'à réception du bulletin accompagné du règlement, sous réserve de places disponibles.

tarif journée	Concerne le FIF-PL
<input type="checkbox"/> 150 € : Avocat et autre public	L'inscription à cette conférence permet de bénéficier du remboursement des frais d'inscription par le FIF-PL dans la limite des plafonds auxquels chaque avocat a droit. Le numéro de l'ERAGE en tant qu'organisme de formation est le : 42670280867
<input type="checkbox"/> 100 € : Avocat 3 premières années d'exercice (A partir de la date de prestation de serment jusqu'à la fin de la troisième année d'exercice, l'ERAGE offre un tarif préférentiel aux jeunes avocats.)	

J'accepte les conditions générales de cette formation

Date :

Signature :

Cachet :



E.R.A.G.E. Délégation Alsace

4 rue Brûlée 67000 STRASBOURG

Tél. 03 88 14 19 09 – Fax. 03 88 35 62 27 • alsace@erage.eu

Case Palais 79



JOURNEE D'ACTUALITE DE DROIT SOCIAL

Vendredi 12 mars 2010

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Formation limitée à 195 personnes.

Date limite d'inscription : 05 mars 2010

Spécialisation Droit social, Droit communautaire, Droit des relations internationales

Niveau de la formation : 1. Initiation 2. Perfectionnement 3. Spécialisation

Colloque organisé par

L'ERAGE

FORMATION CONTINUE – DELEGATION ALSACE

et

LE MASTER 2 DROIT SOCIAL DE LA FACULTE DE DROIT DE STRASBOURG

Lieu de la Formation :

ERAGE

AMPHITHEATRE

4 rue Brûlée
67000 STRASBOURG

IIIe Journée d'actualité de droit social (12 mars 2010)

PROGRAMME

- 8h45 Accueil des participants
- 9h00 Ouverture de la journée
Madame le Professeur Estelle NAUDIN
Professeur à la Faculté de droit, de Sciences politiques et de Gestion, Université de Strasbourg
- Présentation de la journée :
Monsieur le Professeur René de QUENAUDON
Directeur adjoint du Centre du Droit de l'Entreprise, directeur du M2 Droit social
Maître Roberta RIBEIRO OERTEL
Responsable Formation Continue Délégation Alsace
- Président de la séance du matin :
Madame le Professeur Estelle Naudin
- Discutant :
Maître Emmanuel ANDREO
Avocat au Barreau de Strasbourg, Spécialiste en droit social
- 9h15 **Actualité du droit du temps de travail**

Madame Anja JOHANSSON
Maître de conférences à l'Institut du Travail, Université de Strasbourg
- 9h40 **Discussions**
- 9h55 **La modification de la situation juridique de l'employeur au regard du droit du travail communautaire.**

Mademoiselle Mélanie SCHMITT
Maître de conférences à la Faculté de droit, de Sciences politiques et de Gestion, Université de Strasbourg
- 10h15 **Discussions**
- 10h30 *Pause café*
- 10h50 **Actualité du contrat de travail international (conflits de lois et conflits de juridictions)**
Monsieur Nicolas NORD
Maître de conférences à la Faculté de droit, de Sciences politiques et de Gestion, Université de Strasbourg
- 11h10 **Discussions**
- 11h25 **Actualité du droit local du travail et de la Sécurité sociale**
Monsieur Eric SANDER
Secrétaire Général de l'Institut du Droit Local Alsacien-Mosellan, Maître de conférences associé à l'Université de Strasbourg

11h45 **Discussions**

12h à 14h : *Déjeuner libre*

Président de la séance de l'après-midi :
Monsieur le Bâtonnier Jean WIESEL
Avocat au Barreau de Strasbourg

Discutant :
Maître Emmanuel ANDREO
Avocat au Barreau de Strasbourg, Spécialiste en droit social

14h00 **Regard sur la jurisprudence récente en matière d'alerte professionnelle dans les relations de travail**
Monsieur le Professeur René de QUENAUDON
Professeur à la Faculté de droit, de Sciences politiques et de Gestion, Université de Strasbourg

14h25 **Discussions**

14h40 **Actualité du droit du licenciement économique**
Monsieur Frédéric GEA
Maître de conférences à la Faculté de droit, Université Paul Verlaine de Metz

15h00 **Discussions**

15h20 **Pause café**

15h35 **Le nouveau rôle du CHSCT**
Maître Philippe WITTNER
Avocat au Barreau de Strasbourg, Spécialiste en droit social

15h55 **Discussions**

16h10 **Prise d'acte : de l'autoliquidation à la désillusion**
Maître Jean-Pierre GUICHARD
Avocat au Barreau de Strasbourg, Spécialiste en droit social

16h30 **Discussions**

17h00 **Clôture de la journée**

Conditions générales

E.R.A.G.E. organisme de formation N° 42670280867

Aucun règlement en espèces ou par virement bancaire ne sera accepté. **Les formations ERAGE, peuvent dans certains cas bénéficier du remboursement des frais d'inscription (demande préalable obligatoire et conditions : www.fifpl.fr)**. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des frais d'inscription. **Les attestations de présence** ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée par l'avocat lors de la formation. **En cas d'annulation par l'avocat**, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. **L'ERAGE se réserve le droit d'annuler** une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée **sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement**, lequel vous sera retourné si le nombre maximal de participants est atteint.

organisme de formation N° 42670280867

Etablissement reconnu d'utilité publique par l'article 13 de la loi n°71-1130 du 31/12/1971 modifiée